

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,
Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment les
Articles L2125-1 et L 2125-4
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise ISOWECK, sollicitant
l'autorisation d'occuper une partie du
domaine public, rue la Fontaine au droit du
N°20, sur trois places de stationnement afin
de réalisés des travaux d'isolation pour le
compte de Madame Duriez.

N° 2021-28900.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise ISOWECK est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, en occupant trois places de stationnement, face au n°20 rue la Fontaine afin d'y déposer des véhicules de chantier dans le cadre des travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ISOWECK joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

N° 2021-28900.

ARTICLE 3.

L'autorisation est accordée à l'entreprise ISOWECK 4, rue Thomas Edison 47200 Marmande le : 6 octobre 2021.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés pour le compte de Madame Duriez résidant au 20, rue la Fontaine 59650 Villeneuve d'Ascq).

ARTICLE 7.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur d'Esterra, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise ISOWECK 4, rue Thomas Edison 47200 Marmande.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 28 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **29 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr